

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de MARTILLAC**

République Française      Département de la Gironde      Canton de La Brède

**Séance ordinaire du Conseil Municipal**

**Nombre de Membres**

<b>En Exercice : 27</b>	<b>Présents : 25</b>	<b>Votants : 27</b>
<b>Date de Convocation</b>	<b>26 mars 2026</b>	
<b>Date d’Affichage</b>	<b>26 mars 2026</b>	

**Objet : Autorisations pour les Cavurnes au Cimetière communal.**

**DCM 032/2026**

L’an deux mille vingt-six le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique CLAVERIE, Maire.

Présents : BEAUCOTE Sébastien, BOUTEMY Marie, BOYER Christian, BRUNET Renaud, BRUSSAUT Yves, CARON Daniel, CLAVERIE Dominique, COSTA Céline, DARRIET Stéphanie, DECHBERY Sarah, DUCASSE Jean Luc, FERREIRA Nathalie, GUYOT Olivier, HENNAUT Julie, HOLTON Grégory, JAZE Richard, LACOMBE Jennifer, LAFONT Marie-Catherine, LESPINASSE Stéphane, LIBREAU Micheline, MIALHE Julien, MILLAS Hélène, MONTARU Laurent, ROBINEAU François, TRESSOUS Viviane.

Absentes excusées : CHABE Nadia (pouvoir à D.CARON), RIGAUD Sandrine (pouvoir à M.LIBREAU)

Secrétaire de Séance : Marie BOUTEMY a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire expose,

Le Conseil Municipal est compétent par principe tant pour créer les concessions que pour les délivrer.

Par délégation, le Maire est chargé de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières (DCM 021/2026).

En matière de concessions il existe les caveaux, les places en Columbarium et nouvellement les cavurnes.

Pour l’aménagement de cavurnes (emplacements destinés à l’inhumation d’urnes cinéraires à même le sol) il convient de modifier le règlement du Cimetière.

Les communes ont l’obligation d’avoir un site cinéraire (art. L 2223-1 du CGCT).

Les concessions d’urnes (cavurnes) sont un espace au sol plus petit qu’une concession classique d’environ 80 centimètres de côté destiné au dépôt d’urnes. Cet emplacement permet une individualisation de l’espace au concessionnaire et ainsi d’y placer un monument funéraire qui peut permettre un recueillement plus intime.

Il convient donc de préciser qu’un espace a été circonscrit pour ces inhumations d’urnes et d’identifier clairement sur un plan l’implantation des cavurnes et leur nombre pour une optimisation de l’espace. Si, par exemple, l’espace est insuffisant pour placer une concession classique en bout d’allée mais qu’une cavurne peut s’intégrer, il peut être judicieux d’y intégrer ces équipements spécifiques.


Etant placés sous le régime des concessions, les espaces pour le dépôt ou l’inhumation des urnes sont soumis aux mêmes dispositions que les concessions funéraires (art. R 2223-23-2 du CGCT). Le tarif pour un cavurne sera de 800,00 € pour 30 ans.

Après exposé des motifs, le conseil municipal décide à l’unanimité des votants :

- d’autoriser les cavurnes sur un espace bien défini,
- de fixer un tarif de 800,00 € pour 30 ans,
- de modifier le Règlement du Cimetière communal en conséquence,
- d’autoriser M. le Maire à signer tous documents.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de la Gironde, à la date d’enregistrement.*

Visa du secrétaire de séance



Fait et délibéré à MARTILLAC,  
Les jours, mois et an ci-dessus,  
Le Maire, Dominique Claverie

